

BAF 2022-3 – Les temporalités de l'accueil familial

Le Baromètre de l'Accueil Familial de PA-PH (BAF) a pour objectif de dresser un état des lieux national et fiable de l'accueil familial. Les données¹ proviennent des conseils départementaux (CD).

Au vu du projet de l'AF et de l'agrément délivré, plusieurs temporalités d'accueil sont possibles :

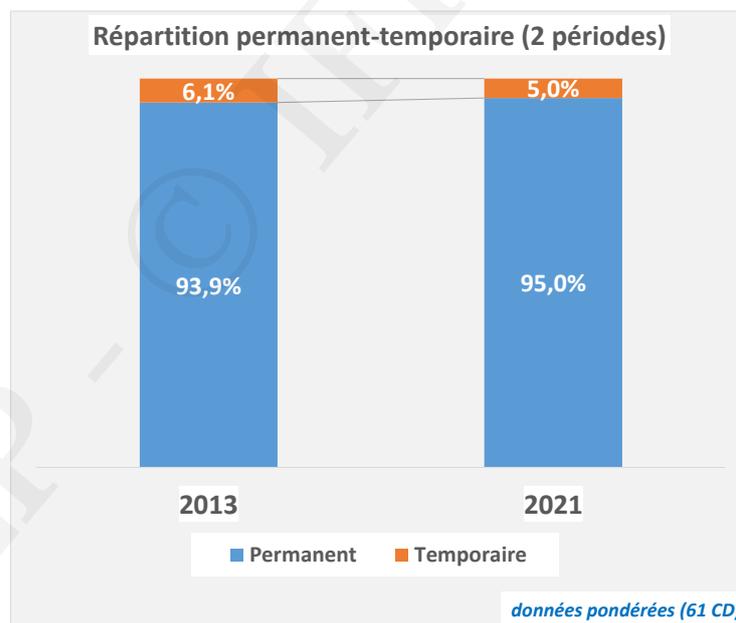
- à titre permanent (pas de date de fin du contrat d'accueil) ou à titre temporaire (avec une date de fin),
- à temps complet (24 heures sur 24, y compris en cas d'absences en journée avec retour de l'accueilli chez l'AF le soir) ou à temps partiel (de jour ou de nuit).

L'accueil peut donc être permanent à temps complet ou partiel, ou temporaire à temps complet ou partiel.

Il peut également être séquentiel : des séquences se répétant (par ex 1 WE toutes les 3 semaines) et traversant toutes les autres temporalités.

Les temporalités d'accueil sont plus importantes qu'il n'y paraît : d'une part, leur définition² au contrat d'accueil en détermine les conditions et responsabilités ; d'autre part, elles témoignent des besoins auxquels l'accueil familial répond.

1 – L'accueil à titre permanent ou temporaire : évolution 2013-2021



Les données³ constituent une photo en temps T.

Les accueils temporaires⁴ sont par nature fluctuants mais la prédominance des accueils à titre permanent demeure.

¹ Les précisions quant aux principes de traitement des données (pondérations par ex) ou à leur source sont exposées dans le BAF 2022-1

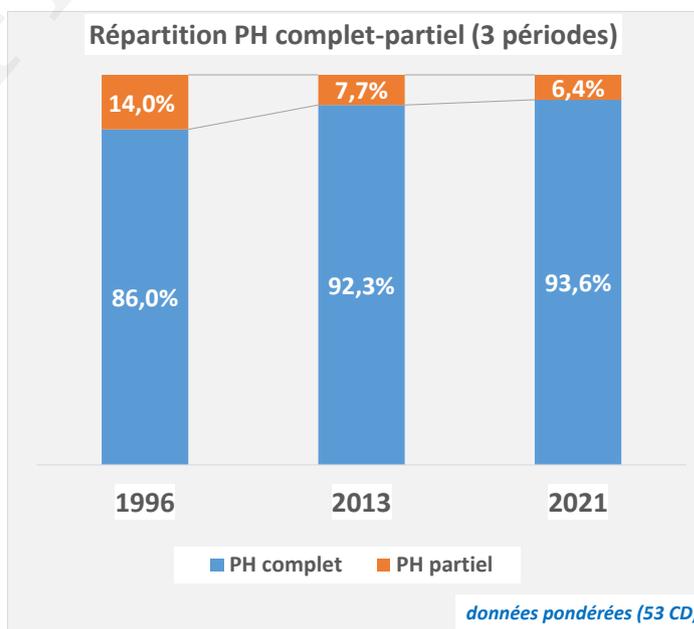
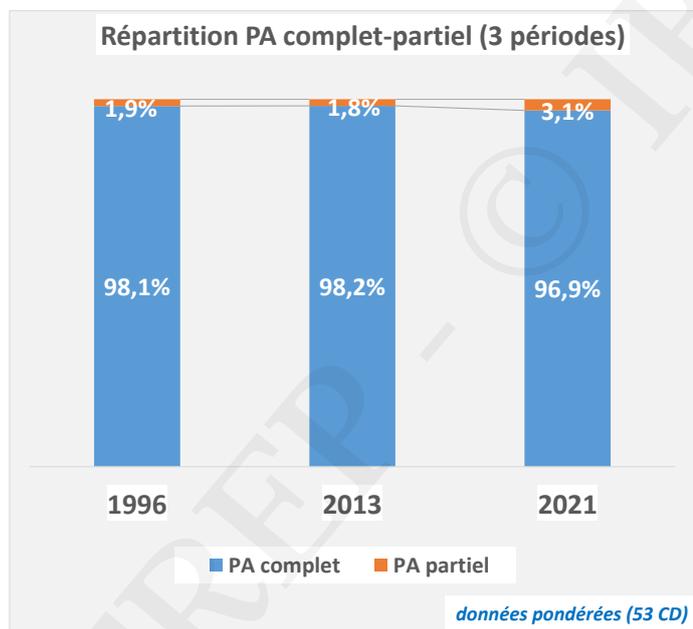
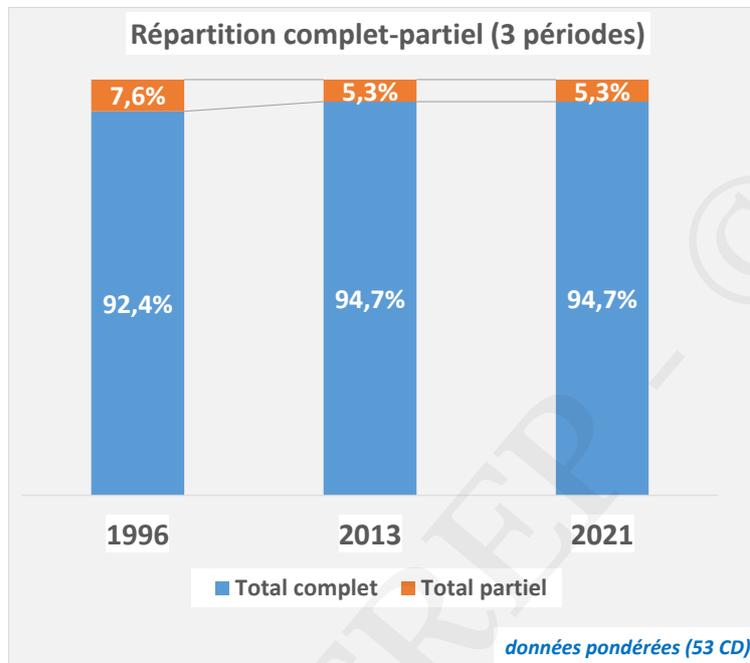
² Persistent des interprétations erronées : accueil à temps partiel parfois confondu avec l'accueil à titre temporaire, accueil séquentiel parfois présenté comme un accueil temporaire (ce qu'il peut être mais pas systématiquement), absences en journée encore assimilées à des temps partiels

³ Il n'existe pas de chiffres en 1996 car les textes ne distinguaient pas les accueils selon leur caractère permanent ou temporaire

⁴ Ces accueils peuvent être des réponses à des besoins temporaires (répit des aidants familiaux, sortie temporaire d'établissement, etc...) ou relever d'un contrat signé avec un autre AF du fait de l'absence de l'AF habituel



2 – L'accueil à temps complet ou à temps partiel : évolution 1996-2013-2021



Sur ces 3 périodes, la prédominance de l'accueil à temps complet est nette.

Malgré des intentions visant à le promouvoir notamment pour les PA, l'accueil à temps partiel (de jour) augmente peu. L'évolution à la baisse du pourcentage de PH accueillies à temps partiel est très probablement un trompe-l'œil : il a fallu les précisions du Guide de la DGCS (février 2013) pour que celles absentes en journée (ESAT principalement) soient considérées comme accueillies à temps complet et non à temps partiel.



3 – Les principales temporalités d'accueil début 2022

Les données des graphiques précédents portent sur 2 ou 3 périodes. La pondération⁵ impacte le nombre de CD sur lesquels elles portent : 61 pour l'accueil permanent ou temporaire ; 53 pour l'accueil à temps complet ou partiel. Il est donc intéressant de présenter les données actualisées sur un nombre plus important de CD.

Nb CD (1 ^{er} sem 2022)	Accueillis à titre permanent	PA à titre permanent	PH à titre permanent
93	92,6%	92,3%	92,8%
Nb CD (1 ^{er} sem 2022)	Accueillis à temps complet	PA à temps complet	PH à temps complet
94	95,1%	98,2%	93,3%

L'accueil familial reste majoritairement à titre permanent, que ce soit pour les PA ou les PH, et à temps complet.

4 – L'accueil séquentiel en 2022

Nb CD (1 ^{er} sem 2022)	Accueillis en séquentiel	PA en séquentiel	PH en séquentiel
89	3,5%	1,3%	4,8%

Cette temporalité d'accueil n'a retenu l'attention qu'à compter de la loi ASV qui a intégré le terme « séquentiel » dans tous les articles. Même si elle a probablement toujours existé, elle reste très marginale.

5 – Les absences en journées en 2022

Nb CD (1 ^{er} sem 2022)	Accueillis absents en journée	PA absentes en journée	PH absentes en journée
90	11,7%	1,6%	17,3%

Les accueillis absents en journée (ESAT, prise en charge externe de type accueil de jour, etc...) mais revenant le soir chez l'AF doivent être considérés comme accueillis à temps complet et non à temps partiel. Cette particularité concernait 12% des accueillis en 2013 (chiffre quasiment identique). Elle intéresse logiquement davantage les PH.

BAF 2022-3 – Les essentiels

L'accueil familial demeure une modalité d'accueil à titre permanent et à temps complet.

La méconnaissance des autres temporalités, les difficultés des AF à les organiser et à en obtenir une rémunération suffisante, voire l'absence de besoins identifiés, contribuent sans doute à freiner leur développement.

⁵ Rappel : ne sont retenus que les CD ayant fourni les données de chaque item à chaque période (voir BAF 2022-1). Les données brutes de chaque période, y compris en 2022, aboutissent aux mêmes répartitions. La pondération n'a donc pas d'effet trompeur